

VILLE de ROYAN

Séance du 17 Janvier 1964

**OBJET : Renouvellement**

**de la concession de  
l'exploitation des  
stands des Galeries  
Commerciales**

Le dix sept Janvier mil neuf cent soixante quatre , à 20 h 30 , le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances , à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Janvier 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD

Représentés : M. GUILLAUD par M. Matras  
M. LANUSSE par M. BISCAYE  
M. BETOUS par M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 9 Septembre 1954 , approuvée le 7 Octobre 1954, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges concernant l'exploitation des Galeries Commerciales ainsi que le projet d'acte de concession à passer avec les occupants désignés .

L'article 3 stipulant que la concession prendrait fin le 31 Décembre 1963, son point de départ était fixé au 1er Janvier 1955.

Le loyer primitivement fixé à 7.350 frs le m2 ( 73 frs 50 ) a été ramené à 49 fr 00 par délibération en date du 9 Septembre 1954 et un avenant approuvé concernant cette modification.

Les concessionnaires ont demandé le renouvellement de la concession

Le Conseil Municipal

décide

- de concéder pour une nouvelle période de 9 années consécutives soit du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1972 l'exploitation des stands des Galeries Commerciales aux conditions prévues par l'acte de concession initial et les avenants en cours
- de maintenir le taux actuel de la redevance , soit 49 fr le m2 pour la première période triennale expirant le 31 Décembre 1966

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant entérinant ce renouvellement.
- que les commerces exercés ne pourront être que ceux indiqués dans l'acte de concession à l'exclusion de tous autres, sauf avis contraire du Conseil Municipal

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



VU

ROCHEFORT-MER, le 31 JANV 1964  
Le Sous-Prefet, -

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,